

Reboisement des aires à usage temporaire

Le reboisement sera effectué suivant la restauration des aires temporaires énumérées au tableau suivant. Les superficies présentées sont basées sur les évaluations de l'étude d'impact et elles seront précisées dans le contexte des demandes d'autorisations ministérielles.

Le sol sera décompacté, épandu sur les surfaces et elles seront reboisées de plants d'espèces indigènes adaptées aux conditions du milieu. L'épinette blanche est favorisée car elle s'adapte bien au sol remanié. Des plants en récipients de forte dimension seront privilégiés afin de favoriser le succès de plantation. Le nombre de plants par hectare sera fonction des indications reçues du MRNF. La densité recommandée pour la plantation d'épinettes blanches varie généralement entre 2000 et 2500 plants par hectare. Un suivi de la réussite des plantations sera réalisé un an et trois ans suivant les travaux selon un protocole approuvé par le MRNF.

L'épinette blanche atteint son âge de maturité entre 70 et 90 ans dépendamment de la qualité des sites et peut atteindre des hauteurs de plus de 20 m. Au moment du démantèlement, son stade de développement sera de jeune futaie.

Élément du projet	Superficie (ha)	Surface potentiellement réutilisée pour le démantèlement
<i>Aires temporaires</i>		
Aire de service et bureaux de chantier	2,0	Oui
Aire d'entreposage	2,0	Oui
Site de fabrication de béton de ciment	2,0	Non
Emprises existantes non utilisées suivant l'amélioration des chemins	À déterminer	Non
Espaces de levage et lisières de câble de tirage (environ 0,06 ha par éolienne)	3,4	Oui
Carrières et sablières	8,0	Non
Total des superficies reboisées	Plus de 17,4	

Par : Joël Bérubé, ingénieur forestier